



# LA SAINTE AMPOULE

N° 262–Juil–Août 2020 – prix de revient : 0,50 euro

Bulletin du Prieuré Notre-Dame de Fatima

3, rue Charles Barbelet – 51360 Prunay – tél. : 09 54 00 86 29



## Le mot du Prieur :

Pour le compte de « *Paix liturgique* », dans un premier entretien avec Monsieur Renaudin qui fut suivi de trois autres, Madame Clotilde Remy se lamente sur l'attitude des archevêques qui se succèdent sur le siège de Reims. Alors que la célébration de la messe Saint-Pie V n'est concédée dans le diocèse qu'une fois par mois à un prêtre de l'institut du Christ-Roi depuis 2007, Madame Clotilde Remy réclame aux autorités ecclésiastiques la messe traditionnelle pour tous les dimanches. Cette demande est restée lettre morte depuis de nombreuses années, de là, son impatience voire son irritation.

Cette situation locale nous rappelle la principale difficulté des hommes de l'Eglise conciliaire.

Madame Remy a au moins le mérite de poser le problème, au moins en partie. Nous sommes bien en face d'un déni de justice. Mais malheureusement, ne comprenant pas exactement la situation actuelle de l'Eglise et ce qu'exige la confession de la foi catholique, cette personne ne va pas jusqu'au bout de son raisonnement. Sa conclusion n'est donc pas satisfaisante.

Pour éclaircir la chose, il faut revenir à quelques vérités. Prenons comme point de départ le rituel du baptême. Il commence par demander au futur baptisé : « *Que demandez-vous à l'Eglise de Dieu ?* » La réponse est simple : « *La foi* ». Puis continue : « *Que vous procure la foi ?* » « *La vie éternelle* ». Ici se vérifie ce que nous enseigne Saint Paul : « *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu.* » d'être sauvé. C'est dire l'enjeu de la question.

Ainsi, par le sacrement de baptême, l'Eglise catholique et donc sa hiérarchie, l'Eglise enseignante, contracte l'obligation de donner, en stricte justice, la foi catholique à ses membres et de les en nourrir tout au long de leur vie ici-bas. « *Papes, Evêques, donnez-nous*

*la foi !* » répétait à qui voulait l'entendre Monseigneur Marcel Lefebvre.

Or il est facile de constater que depuis plus de cinquante ans, la hiérarchie catholique n'offre plus à ses fidèles l'intégrité de la foi. Bien au contraire, par un mystère insondable, depuis le dernier concile, au travers d'un enseignement frelaté et de son véhicule liturgique, la messe Paul VI, cette même hiérarchie transmet une foi libérale, moderniste et protestante.

La situation présente des fidèles catholiques est donc une criante injustice. Ils ont un droit strict à recevoir la foi par le magistère officiel, par le catéchisme, par la liturgie, par le droit canon ; ils ont encore un droit strict d'avoir la vraie messe et les vrais sacrements ... et ce droit leur est supprimé par la trahison de leurs chefs engagés dans une folle réconciliation avec le monde, ennemi de Jésus-Christ, afin de fonder un mondialisme sans Dieu. Alors, à la suite de Paul Barillon, catholique vendéen à qui un soldat révo-

lutionnaire sommait de se rendre, tout catholique aujourd'hui peut répondre aux hommes d'Eglise actuellement détentrice de l'autorité : « *Rends-moi mon Dieu!* »

Cependant devant ces circonstances douloureuses, la Providence veille. Dieu, gouvernant toutes choses, n'abandonne pas son Eglise. Puisqu'aujourd'hui la hiérarchie de Celle-ci conteste aux fidèles leurs droits, Dieu suscite Mgr Lefebvre et son œuvre sacerdotale pour suppléer les pasteurs infidèles et rétablir ainsi la justice : transmettre la foi catholique dans son intégralité en enseignant et en faisant ce que l'Eglise a toujours enseigné et toujours fait. Pour arriver à cela, constatant l'injustice et la mauvaise foi des hommes d'Eglise entrevues par Madame Remy, le prélat d'Ecône, conséquent avec lui-même, est allé jusqu'aux sacres de 1988 malgré les objurgations romaines. Entre autres argu-

## Lettre ouverte à Madame Clotilde REMY interrogée par

PAIX  
*Liturgique*

ments, il s'appuyait tout simplement sur la loi suprême de l'Eglise : « *le salut des âmes* » rappelée par le canon n°1752 du code 1983.

Ainsi, la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X ne fait que proposer aux fidèles ce à quoi ils ont droit par leur baptême, et cette véritable œuvre de l'Eglise catholique est bien présente en Champagne-Ardenne.

Malheureusement, nous le disions plus haut, Madame Clotilde Remy n'est pas logique avec elle-même. Elle recherche la paix liturgique, une « *convivence pacifique des formes liturgiques* ». Mais, peut-il y avoir une paix liturgique entre la messe de toujours et la messe Paul VI ? Le Cardinal Ottaviani écrivait dans sa préface du bref examen critique de la nouvelle messe : « *Le nouvel Ordo Missae ... s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe, telle qu'elle a été formulée à la XXII<sup>ème</sup> session du Concile de Trente* ». Alors peut-il y avoir une paix, une convivance entre la vérité et ce qui favorise l'hérésie ? Ici, nous reconnaissons une chimère moderne : accorder à l'erreur les mêmes droits qu'à la vérité pour les faire cohabiter, vouloir les mêmes droits à la maladie qu'à la santé.

La messe Paul VI donne une foi protestante parce que la foi catholique y est édulcorée, amoindrie, diminuée, à des fins œcuméniques. N'affirmant pas la foi catholique intégralement, elle tend à faire perdre cette même foi aux âmes et de fait cette nouvelle messe a vidé nos églises. Ainsi, elle est un véritable poison. Alors, les droits de notre baptême et la stricte justice envers nous-mêmes, nous font un devoir de nous en écarter.

Mais aussi la charité, invoquée par Madame Clotilde Remy, réclame une guerre sans merci au mal, à l'erreur et au péché qui déplaisent à Dieu et pervertissent notre âme et celle du prochain. Alors la vraie charité liturgique, le renouveau de l'Eglise, le bien de tous ses membres et non pas seulement son petit bien personnel, ou d'un petit groupe, nous commande d'écarter les fidèles de la messe Paul VI, d'en interdire la promotion et de la combattre ouvertement et publiquement. Cette charité, Madame Clotilde Remy semble malheureusement l'oublier.

Ainsi, pour rien au monde, nous ne voulons de cette fausse paix liturgique, cette paix onusienne qui admet une telle cohabitation. Rappelons-nous que seule la vraie justice est le soubassement de la vraie paix.

Mais soyons le plus complet possible au risque d'être un peu long. Le fondement de la liturgie étant la doctrine, la messe du pape Paul VI n'est que la traduction liturgique des erreurs du dernier concile : liberté religieuse, faux œcuménisme, collégialité des évêques,

aggiornamento, rapprochement de l'Eglise avec ce monde pour lequel Notre-Seigneur ne prie pas, parce que ce monde est organisé sans Lui et son Eglise.

Alors, soyons cohérents. Une vraie paix liturgique demande aussi une opposition radicale, une lutte opiniâtre contre les erreurs doctrinales du dernier concile et sa liturgie. Or que constatons nous à Reims ? Les pasteurs de ce groupe demandeur d'une plus grande libéralisation de la messe traditionnelle s'opposent-ils publiquement aux erreurs du moment par amour de Dieu et charité envers le prochain et en justice, afin de protéger la foi des fidèles contre ces mêmes erreurs ? St Thomas d'Acquin nous rappelle que : « *La fin de la foi, comme celle des autres vertus, doit être rapportée à la fin de la charité, qui est d'aimer Dieu et le prochain. Et c'est pourquoi, quand l'honneur de Dieu ou l'utilité du*

*prochain le demande, on ne doit pas se contenter de s'unir à la vérité divine par sa foi, mais on doit confesser cette foi au-dehors.* » Et un peu plus loin, le Docteur commun affirme que cette nécessité de la confession de la foi en temps de crise, oblige pasteurs et fidèles. (Somme théologique II II q3, art. 2, ad 1 et ad 2) En lieu et place de cette attitude si naturelle à l'Eglise militante, nous constatons un vertigineux et éloquent mutisme des



prêtres Ecclesia Dei . Où sont alors cette justice et cette charité réclamées à grands cris ? Madame Remy pourrait obtenir un jour ce qu'elle demande, mais il n'en reste pas moins vrai que les pasteurs à qui elle s'adresse, continueraient à duper leurs ouailles par le refus de mettre en pleine lumière les erreurs doctrinales de l'actuelle hiérarchie de l'Eglise. Ainsi, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement, ce groupe ne serait pas d'une très grande utilité pour sortir l'Eglise de la crise qu'elle subit depuis le dernier concile. Face à cette conduite, il convient de rappeler que, dans ses rapports avec Rome comme dans son agir sur ces questions, la Fraternité Saint Pie X n'a qu'un but, voir les autorités romaines se réapproprier sa propre Tradition dogmatique et liturgique, et faire bénéficier de ses trésors tous les membres de l'Eglise. En bref, œuvrer pour le bien de toute l'Eglise et redonner aux catholiques les droits de leur baptême.

Finissons avec Monsieur Jean de La Fontaine. L'objet d'une de ses fables, « *Les loups et les brebis* », est d'établir enfin la paix entre loups, brebis et chiens de bergers. Bien sûr, cette fausse paix se termine par un carnage et La Fontaine d'en déduire : « *Nous pouvons conclure de là ; Qu'il faut faire aux méchants guerre continuelle. ; La paix est fort bonne de soi, J'en conviens ; mais de quoi sert-elle ; Avec des ennemis sans foi ?* ».

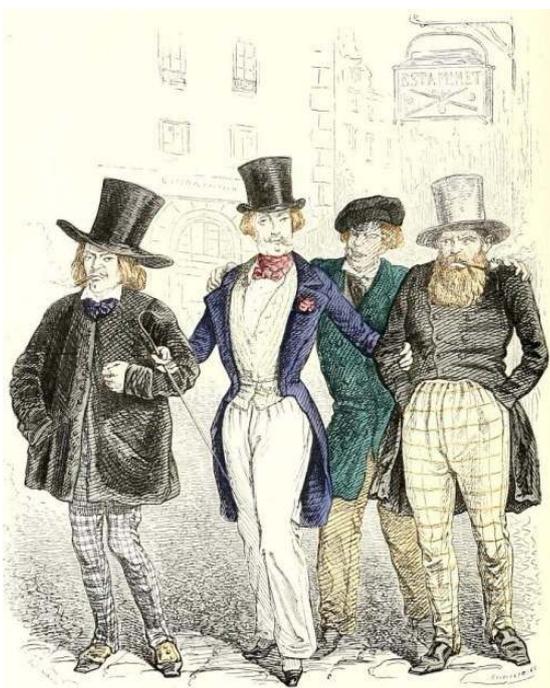
Abbé Nicolas Jaquemet +

## « Dis-moi qui tu fréquentes ... »

L'Histoire est une leçon du passé pour le présent et un gage du succès pour l'avenir. En voilà une belle formule, toute faite me direz-vous, mais ô combien vraie, aujourd'hui encore.

« Dis-moi qui tu fréquentes ... »

Au siècle dernier, dans un pays voisin, apparut entre les deux guerres un homme qui allait marquer la vie politique de son empreinte rénovatrice. En effet, il demanda à ses premiers députés fraîchement élus de ne pas fréquenter les mêmes salons que tous les autres déjà dans la place, ni de prendre les mêmes wagons pour les transports. Car plus ils se côtoieraient, plus ils se lieraient d'amitié et moins les premiers seraient capables de combattre les seconds dans l'arène du parlement. Quelle évidence !



« Dis-moi qui tu fréquentes et je te dirai qui tu es ! »

C'est tellement vrai parce que c'est tellement naturel. Nous sommes tous passés par cette expérience, nous avons déjà tous subi une bonne ou une mauvaise influence. Cette formule proverbiale est si vraie qu'elle s'applique à toutes les situations que nous pouvons connaître ici-bas sur un plan politique, de société, amical et même religieux, pour nous-mêmes comme pour ceux dont nous avons la charge.

Pour la politique, c'est déjà vu plus haut, mais combien de bonnes volontés a-t-on vu au cimetière des bonnes résolutions... N'y pouvant faire de bonnes fréquentations, certains ont même abandonné ces prairies par trop obscures.

En société, dans le travail ou dans nos relations professionnelles, combien la force du groupe ou de la foule

est écrasante ! Et en général, si nous ne choisissons pas les bons esprits, les bonnes conversations, les bons salons, les bons divertissements, c'est le constat que l'on doit faire, la mauvaise influence, suivie assidûment ou subie continuellement, déteindra petit à petit sur nous. Je parle des modes indécentes et dégradantes qui s'immiscent de plus en plus dans les familles (aussi bien chez l'homme que chez la femme d'ailleurs) et parfois à leur insu, du vocabulaire et des manières inspirés du monde que condamne Notre Seigneur dans la distinction qu'il fait devant Pilate (Jean XVIII, 36).



Un prêtre, ouvrier dans la construction, militant CGT, animateur d'une caravane revendicative.

En religion, tant de prêtres qui ont fréquenté les mauvais auteurs, ou ont régulièrement fricoté avec les modernes, même les romains, avec les meilleures intentions qui soient et qui, aujourd'hui, ont disparu de la circulation.....

Alors, qui sommes-nous vraiment ? Demandons-nous quels sont les discours et les amitiés que nous recherchons continuellement, et ce qui peut nous influencer. Car *là où est ton trésor, là est aussi ton cœur* (Math. VI, 21). Et notre cœur est-il tout entier à Dieu ?

Il ne s'agit pas de s'enfuir loin de tout et de vivre tel Robinson Crusoé, seul au monde. Mais, nous ne pouvons être en même temps le bon grain et l'ivraie, car les deux seront séparés à la moisson selon la parabole de Notre Seigneur, et pour une fin différente (Math. XIII, 24-30 et 37-43).

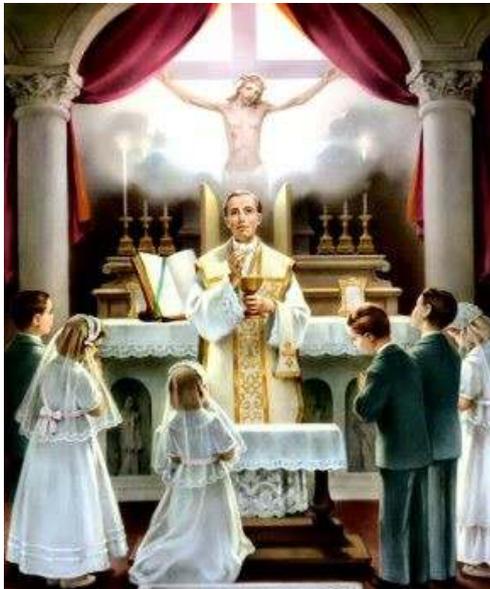
A l'école, par exemple, comme dans tout groupe en fin de compte, il vaut mieux choisir ses amis plutôt que d'être choisi par les mauvais. Les apôtres avant tout le monde avaient compris cela, sauf un... Saint Paul le disait en ces termes : « Je n'ai pas cru vous enseigner autre chose que Jésus-Christ et Jésus crucifié. (I Cor. II, 2) » C'est ce que les saints ont toujours désiré et recherché durant leur vie : vivre de foi, d'espérance et de charité à l'imitation de Notre Seigneur Jésus-Christ, pour faire partie, un jour, et pour de bon, de la ronde des saints auprès de Dieu.

# Les sacrements : quelques révisions

Cette période estivale est propice à quelques devoirs de vacances de catéchisme, disons plutôt quelques révisions...

1. - Si un prêtre qui n'a plus la foi en l'Eucharistie célèbre la messe en ayant l'intention de faire ce que veut l'Eglise, cette messe est valide ?

**VRAI.** Pour que l'administration d'un sacrement soit valide, il faut, du point de vue du ministre, qu'il ait le pouvoir de donner les sacrements et qu'il ait l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Ces deux conditions étant remplies dans le cas qui nous occupe, la messe est valide. Les sacrements agissent '*ex opere operato*', c'est-à-dire par leur propre vertu, et ne dépendent ni de la sainteté ni de la foi du ministre.



2. - Les deux sacrements qui impriment un caractère ineffaçable à l'âme sont l'ordre et la confirmation.

**FAUX.** Il n'y a pas deux mais trois sacrements qui impriment un caractère ineffaçable à l'âme : **le baptême, la confirmation et l'ordre.** Ni la mort, ni l'apostasie, ni le péché ne peuvent effacer ce caractère sacramentel, qui demeure jusque dans l'éternité (au Ciel ou en enfer). C'est pourquoi ces trois sacrements ne peuvent être reçus qu'une seule fois.

3. - Les sacrements des morts sont la pénitence, l'eucharistie et l'extrême-onction.

**FAUX.** On appelle "sacrements des morts" les sacrements qu'on administre aux âmes qui n'ont pas encore ou ont perdu l'état de grâce, et "sacrements des vivants" les sacrements qu'on administre aux âmes en état de grâce. **Les sacrements des morts sont donc le baptême et la pénitence.**

4. - Saint François-Xavier a baptisé par aspersion plusieurs milliers d'infidèles.

**VRAI.** Actuellement on baptise par "infusion", c'est-à-dire en versant de l'eau sur la tête du baptisé et en prononçant en même temps les paroles. Autrefois, les catéchumènes descendaient dans la piscine : c'était le baptême par "immersion". Dans l'histoire de l'Eglise, on trouve aussi le baptême par "aspersion" : on pense que les 3000 hommes qui se convertirent, le jour de la Pentecôte, à la parole de saint Pierre furent baptisés de cette manière que saint François-Xavier utilisa aussi d'après le père Boulanger (*Cours complet d'instruction religieuse p. 286*). Maintenant dans l'Eglise romaine, la pratique autorisée est le baptême par infusion, tandis que les Orientaux baptisent par immersion.

5. - Dans l'impossibilité de recevoir le baptême sacramentel, le baptême de désir ou le baptême de sang est suffisant pour être sauvé.

**VRAI.** Le martyr (ou baptême de sang) peut suppléer au baptême d'eau, mais il faut que les conditions du martyr soient réunies : acceptation de la mort endurée par haine de la foi et de la morale chrétienne. Dans l'impossibilité de recevoir le baptême d'eau, le baptême de désir est suffisant pour être sauvé. Il consiste dans un acte de charité parfaite, ce qui comprend la contrition parfaite de ses péchés et le désir, au moins implicite, du baptême.

Le baptême de sang et le baptême de désir ne sont pas des sacrements. Aucun ne confère la grâce sacramentelle, aucun n'imprime dans l'âme le caractère sacramentel. Mais ils produisent la grâce sanctifiante avec la rémission des péchés.

Le baptême de désir ne remet pas toutes les peines dues aux péchés, à moins que la contrition ne soit tellement grande qu'elle puisse obtenir cette rémission.



6. - *Le baptême efface le péché originel, les conséquences du péché originel, les péchés actuels chez un adulte et remet les peines dues au péché.*

**FAUX.** Le baptême n'efface pas les conséquences du péché originel (l'ignorance, la concupiscence, la souffrance et la mort) que Dieu permet pour notre sanctification.

7. - *Un païen peut donner le baptême.*

**VRAI.** Le ministre ordinaire du baptême est le prêtre. Mais, en cas de nécessité, toute personne - même un païen - peut baptiser. Il suffit que cette personne ait l'intention de faire ce que fait l'Eglise, qu'elle utilise la matière prescrite (l'eau naturelle), la versant sur le front du baptisé tout en prononçant la formule du baptême « Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit ».



8. - *Un confirmand qui n'est pas en état de grâce ne reçoit pas le caractère sacramentel.*

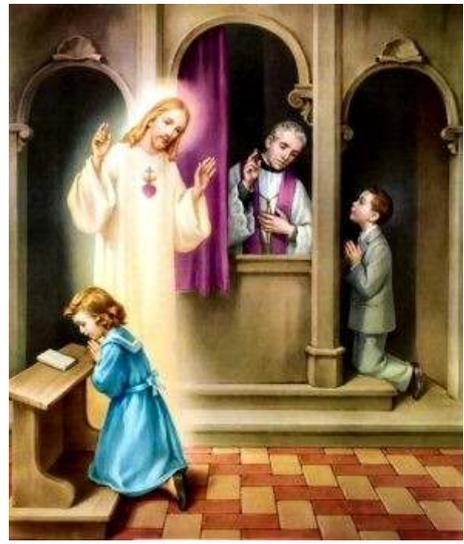
**FAUX.** Un confirmand qui n'est pas en état de grâce reçoit bien le caractère sacramentel mais commet un sacrilège car il reçoit un sacrement des vivants alors qu'il est en état de péché mortel. En regrettant ses péchés, il pourra bénéficier par la suite de toutes les grâces liées au sacrement de confirmation.

9. - *Les actes du pénitent (à savoir la contrition, la confession et la satisfaction) sont la matière du sacrement de pénitence.*

**VRAI.** Les actes du pénitent sont la matière prochaine du sacrement de pénitence, les péchés qu'il a commis en étant la matière éloignée.

10. - *Le sacrement de pénitence ne remet pas seulement les péchés ; il remet aussi la peine éternelle.*

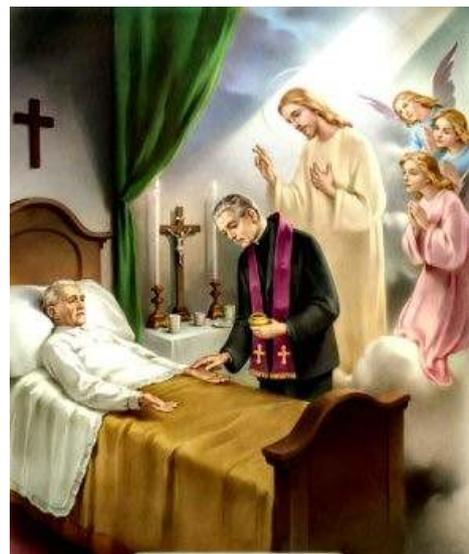
**VRAI.** La pénitence efface les péchés commis après le baptême, c'est-à-dire qu'elle en remet la faute (ou



culpé) et la peine éternelle (la damnation). Elle rend au pénitent la grâce sanctifiante (l'amitié avec Dieu) et le droit à l'héritage du ciel. Elle lui rend aussi le mérite de ses bonnes œuvres. Enfin elle donne droit à une grâce spéciale (la grâce sacramentelle) qui aide à lutter contre le péché et les mauvaises habitudes.

11. - *L'Eglise a le pouvoir de remettre tous les péchés sauf le péché contre le Saint-Esprit.*

**FAUX.** L'Eglise a le pouvoir de remettre tous les péchés sans exception. Il n'y a pas de péché en soi irrémis-sible. Ce qu'on appelle le péché « contre le Saint-Esprit » c'est l'obstination opiniâtre du pécheur dans le mal. Seule la volonté du pécheur qui ne veut pas demander pardon à Dieu peut rendre le péché « irrémis-sible ».



12. - *Jésus institua le sacrement de l'Eucharistie la veille de sa mort.*

**VRAI.** Et il ordonna aussi ses apôtres prêtres en leur commandant de continuer son sacrifice par ces paroles : « Faites ceci en mémoire de moi. » (Matthieu XXVI, 26 sqq ; st Marc XIV, 22 ; st Luc XXII, 19).

13. - *La matière du sacrement de l'extrême-onction est le saint chrême.*

**FAUX.** La matière du sacrement de l'extrême-onction est l'huile des infirmes (huile d'olive bénite par l'évêque le jeudi saint). Le saint chrême (huile d'olive mêlée avec un peu de baume) qui est la matière du sacrement de confirmation, ne peut être utilisé pour extrémiser un mourant qu'en cas de nécessité.

14. - *On peut donner l'extrême-onction aux condamnés à mort.*

**FAUX.** L'extrême-onction est un sacrement institué par Notre-Seigneur pour le soulagement spirituel et corporel des malades. On peut la donner à tous les baptisés qui sont, par le fait de la maladie, en danger de mort, mais pas aux personnes exposées à la mort pour une autre raison (soldats, condamnés à mort).

15. - *Le sacrifice de la messe est offert à Dieu pour quatre fins : l'adorer, le remercier, lui demander pardon et obtenir ses grâces.*

**VRAI.**

16. - *Les fidèles en danger probable et prochain de mort sont obligés de recevoir la Sainte Communion.*

**VRAI.** Cette obligation de précepte divin s'étend à tous les fidèles qui ont l'âge de raison. Cette dernière communion s'appelle le viatique car elle est source de forces, de consolation et d'espérance pour le passage à la vie éternelle. On peut dans ce cas communier sans être à jeun mais il faut bien sûr être en état de grâce, c'est-à-dire s'être auparavant confessé de ses fautes graves. C'est un devoir pour ceux qui assistent les malades de les disposer à recevoir le viatique.



17. - *Il y a cinq ordres mineurs : les ordres de portier, lecteur, exorciste, acolyte et sous-diacon.*

**FAUX.** Il y en a quatre. Le sous-diaconat est le premier des ordres majeurs.

18. - *Sauf dispense, le mariage entre un catholique et une protestante est invalide.*

**FAUX.** Un mariage entre un catholique et une protestante célébré sans dispense est illicite mais valide. L'Eglise a le pouvoir de régler ce qui concerne le mariage, d'y mettre des empêchements et de dispenser de ces mêmes empêchements.



19. - *Appelé en justice, un prêtre peut révéler les péchés véniels connus par la confession d'une personne, mais pas ses péchés mortels.*

**FAUX.** Le secret de la confession est inviolable. Il porte sur tous les péchés mortels ou véniels et sur toutes les choses qui s'y rattachent et que le pénitent découvre au confesseur pour mieux faire connaître l'état de son âme. Ni les souffrances, ni le déshonneur, ni le risque de mort du prêtre ne peuvent permettre de lever ce secret. Appelé en justice, le prêtre peut répondre qu'il ignore ce qu'il a connu seulement par la confession. Accusé, il ne peut se défendre en utilisant ce qu'il sait par ce moyen.

20. - *Le sacrement de pénitence administré à un mourant inconscient est très probablement invalide.*

**VRAI.** Comme nous l'avons vu plus haut trois choses sont nécessaires à la validité de l'absolution : la contrition, la confession et la satisfaction. Or l'accusation des fautes (la confession) doit se faire par mode de tribunal, ce qui n'est pas possible pour une personne inconsciente. Dans ce cas, le sacrement est donc très probablement invalide. Le seul sacrement qui peut certainement rendre l'état de grâce à un mourant inconscient, qui a la contrition imparfaite, c'est donc le sacrement de l'extrême-onction.

# Chronique du prieuré et de l'école

**23 juin** : C'est par une belle journée ensoleillée que nous faisons une sortie scolaire après trois mois de travail à la maison. Nous commençons par nous rendre à la basilique Saint Rémi afin d'y vénérer le saint patron de notre école et le remercier d'être arrivé au bout... Puis, nous nous rendons sur un lieu historique de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale : la Caverne du Dragon qui se situe sur le Chemin des Dames, sur la commune de Oulches-la-Vallée-Foulon, dans l'Aisne, pas très loin d'Oeuilly pour ceux qui connaissent. Surprenante histoire où les tranchées étaient souterraines ! Nous partons ensuite à l'abbaye de Vaclair et sa forêt domaniale pour y pique-niquer et passer l'après-midi avec des jeux. Beaucoup de souvenirs dans la tête ... et sur le corps pour la plupart des participants grâce aux chenilles processionnaires environnantes !

**25 juin** : Dernière journée d'école et remise des prix aux élèves. Nous sommes réunis, enseignants et élèves, pour cette fin d'année. C'est l'occasion de dire au revoir et merci à la famille Philippon après des années de présences devant et derrière le bureau !

**29 juin** : Plusieurs fidèles de Notre-Dame de France, emmenés par monsieur l'abbé Jaquemets, accompagnent la famille Philippon pour assister à l'ordination sacerdotale de l'enfant de la paroisse : monsieur l'abbé Benoît Philippon. Grande grâce pour la famille mais aussi, nous l'espérons, pour la chapelle de Reims et ses jeunes...



**4 juillet** : Nous fêtons cette fois les 25 ans sacerdoce de monsieur l'abbé Rigault, aumônier du Cours Notre-Dame des Victoires depuis de nombreuses années déjà. C'est, entouré de plusieurs confrères, dont le supérieur du district de France et les prieurs de Prunay et de Croix (Lille), des religieuses dominicaines et des fidèles que nous chantons une messe d'action de grâce pour ces années passées dans la louange de Dieu et au service des âmes.



**5 juillet** : De retour en France, monsieur l'abbé Philippon peut chanter une 1<sup>ère</sup> messe solennelle dans sa paroisse. Une belle cérémonie qui rassemble de nombreux fidèles à Notre-Dame de France et qui se poursuit avec un déjeuner à plus de cent personnes au prieuré. C'est Madame Philippon qui reçoit. C'est une belle fin d'année pour nous tous. Deo gratias !



## Quelques dates à retenir

**du 12 au 16 août 2020**, à l'école Saint-Michel, près de Châteauroux (36), U.D.T. sur le thème : « *Après le coronavirus : quel avenir pour le "Meilleur des mondes" sans Dieu ?* », donc sur le mondialisme.

**24-25-26 octobre 2020** : pèlerinage du Christ-Roi à Lourdes : les 50 ans de la Fraternité Saint Pie X

## Informations

Abbé Jaquemet : 07 81 79 38 44  
(répondeur)

Fixe du prieuré : 09 54 00 86 29

Urgences de nuit : 03 26 61 70 71

51p.prunay@fsspx.fr

## Messes dominicales & Jours de fêtes d'obligation

<p><b>Reims (51)</b> Eglise Notre Dame de France 8, rue Edmé Moreau (09 54 00 86 29)</p>	<p><b>Confessions : 9h15</b> <b>Messe : 10h00</b></p>
<p><b>Charleville (08)</b> chapelle Saint-Walfroy 20, rue de Clèves (06 72 89 79 39)</p>	<p><b>Confessions : 9h30</b> <b>Messe : 10h00</b></p>
<p><b>Troyes (10)</b> Chapelle Saint-Bernard 28, rue des Prés l'Evêque</p>	<p><b>Confessions : 17h30</b> <b>Messe : 18h00</b></p>
<p><b>Saint Quentin (02)</b> Chapelle de l'Immaculée Conception 38, rue des Patriotes (03 23 61 27 72)</p>	<p><b>Confessions : 10h15</b> <b>Messe : 10h45</b></p>
<p><b>Le Hérie la Viéville (02)</b> Cours Notre-Dame des Victoires rue du Château</p>	<p><b>Confessions : 8h00</b> <b>Messe : 8h30</b></p>

## Intentions Croisades

### Croisade Eucharistique



**Juillet 2020** : Pour le retour des hommes d'Eglise à la Tradition

**Août 2020** : Pour le retour au Christ Roi des sociétés apostates

**Septembre 2020** : Pour nos écoles et tous ceux qui y travaillent

### Croisade du Rosaire



**Juillet 2020** : En réparation des péchés contre le Cœur Immaculé de Marie.

**Août 2020** : Pour la restauration d'une France chrétienne

**Septembre 2020** : Les enfants et les jeunes

**Tous les vendredis** : la conversion des musulmans

## Messes en Semaine

	LUN.	MAR.	MER.	JEU.	VEN.	SAM.
<b>Reims</b>		<p><b>Confessions : 18h00</b> <b>Messe : 18h30</b></p>			<p><b>Confessions : 18h00</b> <b>Messe : 18h30</b></p>	<p><b>Confessions : 10h30</b> <b>Messe : 11h00</b></p>
<b>Prunay</b>	<p><b>Messe : 7h15</b></p>	<p><b>Messe : 8h30</b></p>	<p><b>Messes : 7h15</b> <b>11h15</b></p>	<p><b>Messes : 8h30</b> <b>11h15</b></p>	<p><b>Messe : 8h30</b></p>	

Attention : Ces horaires étant soumis à de possibles variations, il est préférable de consulter les annonces de la semaine ou de se renseigner par téléphone au 09 54 00 86 29. Merci de votre compréhension.